

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 octobre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI - Danielle MILON - Jean-Louis TIXIER - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 002-649/08/BC

■ Transfert, tri et valorisation de matériaux issus des collectes sélectives - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises.

DTDAG 08/1700/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence de collecte, traitement et valorisation des déchets, MPM a conclu en 2005 deux marchés n°05/059 et 05/138, relatifs à la mise à disposition de centres de tri des déchets recyclables. Ceux-ci arrivant à terme en 2009, il convient dès à présent de relancer un appel d'offres pour garantir la continuité du service public.

L'appel d'offres est ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics. Le marché est alloté selon les modalités suivantes :

- LOT A : les 7, 8, 9, 10, 11, 12 et une partie du 13^{ème} arrondissements de Marseille ainsi que les communes de Plan-de-Cuques, Allauch, Gémenos, Roquefort-la-Bédoule, Carnoux-en Provence, Cassis, La Ciotat et Ceyreste.

- LOT B : les 1, 2, 3, 4, 5, 6, 14, 15, 16 et une partie du 13ème arrondissements de Marseille ainsi que les communes de Septèmes-les-Vallons, Le Rove, Ensues-la-Redonne, Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Châteauneuf-les-Martigues, Marignane, Gignac-la-Nerthe et Saint-Victoret.

Il est de type marché à bons de commande en application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics, d'une durée de 4 ans à compter de sa notification au titulaire, avec :

- pour le lot A, un montant quadriennal minimum de 6 000 000 € HT et un montant quadriennal maximum de 18 000 000 € HT,
- pour le lot B, un montant quadriennal minimum de 4 250 000 € HT et un montant quadriennal maximum de 12 750 000 € HT.

Dans le cadre de ces marchés, le prestataire mettra à disposition un à plusieurs centres de transfert et de tri pour accueillir les déchets recyclables collectés par MPM ou ses prestataires sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les déchets concernés sont les papiers, cartons, journaux, magazines, emballages, verre...collectés en porte à porte, en points d'apport volontaire ou par le biais de collectes spécifiques.

Certains de ces matériaux (emballages, verre notamment) permettent à Marseille Provence Métropole de bénéficier de soutiens financiers de la part d'Eco-Emballages, dans le cadre du contrat programme de durée barème D (soutien à la tonne triée et garantie de reprise des matériaux par les recycleurs).

Pour les matériaux collectés sélectivement mais non concernés par ce contrat, des papetiers repreneurs sont consultés afin d'obtenir les meilleurs prix de rachat pour :

- les journaux, revues, magazines,
- les papiers de bureau,
- les gros de magasins.

Trois contrats tripartites correspondant aux différents matériaux pré-cités, joints en annexe du cahier des clauses techniques particulières du marché, définissent les engagements de MPM, des repreneurs retenus après consultation et des titulaires du marché de transfert, tri et valorisation de matériaux issus de collectes sélectives.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le lancement de l'appel d'offres relatif aux prestations de transfert, tri et valorisation de matériaux issus de collectes sélectives.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole lance un appel d'offres alloti ayant pour objet le transfert, le tri et la valorisation de matériaux issus des collectes sélectives, ces marchés devant prendre le relais des marchés 05/059 et 05/138 arrivant à terme en 2009,
- Qu'il est donc proposé, par la présente délibération, d'approuver le lancement de l'appel d'offres ouvert.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics relatif au transfert, tri et valorisation de matériaux issus des collectes sélectives.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2009 et suivants de la Communauté Urbaine :
Fonctionnement – Fonction 812 – Nature 611 – Sous politique G 110

Le Vice-Président Délégué au
Traitement des Déchets

Antoine ROUZAUD

La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI